



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 712-48-2026

Avis est donné qu'à sa séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement portant le titre suivant :

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712-48-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CLARIFIER ET D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

OBJETS DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

L'objet du règlement 712-48-2026 est d'y apporter diverses clarifications et ajustements réglementaires, notamment en ce qui concerne les usages temporaires dans les parcs municipaux, les certificats d'occupation pour les bâtiments existants, la gestion des matières résiduelles, les bureaux à domicile dans les bâtiments multifamiliaux, ainsi que certaines normes de stationnement, de droits acquis, de bâtiments accessoires et certaines grilles d'usages et normes.

DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNES

Ce règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Amable.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement le règlement en question, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue par courriel à l'adresse greffe@st-amable.qc.ca au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit **le 8 août 2026** ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE

Toute personne qui, **le 30 juillet 2026**, et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **l'une des deux conditions suivantes** :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone concernée par la demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, **le 30 juillet 2026**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 30 juillet 2026** les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble situé dans la zone concernée ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée **et**,

- Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui **le 30 juillet 2026** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au www.st-amable.qc.ca ou en communiquant avec le service du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca ou par téléphone au numéro (450) 649-3555, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Saint-Amable, ce 31^e jour de juillet 2026.



Cynthia Raymond-Paquet
Greffière adjointe